

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 23 janvier 2025

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MA-TEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

Excusés : Mathieu LAURAIN.

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE, Romain GAILLARD.

1. **Désignation du secrétaire de séance** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.
2. **Lecture de l'ordre du jour**

### 3. Approbation du procès-verbal 19 décembre 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### 4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

**Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.  
DIA : Six DIA présentées pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 5 bâtis sur terrain propre et un non bâti.

Concessions : 9 concessions renouvelées entre le 24/11/2024 et le 15/01/2025.

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

### 5. URBANISME

#### 5.1 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

**Rapporteur E. GUILLET**

M. le Maire explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le document de base de la révision du PLU. Il remercie M. GABRICI, directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme d'être présent pour expliquer les différents éléments constitutifs de ce document.

Mme GUILLET rappelle que la commune a déjà débattu sur ce PADD en mars 2022 puisque la commune a fait le choix de la révision du PLU en avril 2021. Néanmoins depuis ce premier débat, un certain nombre d'évolutions nécessite de débattre de nouveau comme l'évolution de certaines règles, la loi ZAN, etc...

M. GABRICI commence son exposé à l'aide d'un support et rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit le projet communal à une échéance de 10 à 12 ans. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de la commune.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis par la commune. Le PADD conditionne le contenu des autres pièces constitutives du PLU : règlement, documents graphiques et orientations d'aménagement et de programmation. Le PADD constitue le cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long terme du territoire et de faire prévaloir des principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme. L'enjeu du projet de PLU de Saint-Maurice-de-Beynost est de définir le juste équilibre entre développement urbain, développement économique, protection du secteur agricole, développement des transports collectifs et valorisation des éléments de singularité environnementale et paysagère.

Il s'agit aussi de s'inscrire dans des logiques territoriales plus larges que l'échelle communale : celles du bassin de vie, de la communauté de communes et du SCoT du BUCOPA.

Le développement souhaité par la commune repose sur cinq grandes orientations :

- 1) Faire face à la pression urbaine métropolitaine : pour un développement urbain maîtrisé au service du territoire (et non l'inverse !) qui ne mette pas à mal les qualités d'habiter propres à la Côtière ;
- 2) Améliorer le fonctionnement urbain communal ;
- 3) Pérenniser voire renforcer le tissu économique local et sa diversité ;
- 4) Assurer la transmission de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire ;
- 5) Préserver le bon état écologique des milieux naturels et des sites remarquables et composer avec les risques.

M. GABRICI explique qu'il s'attachera à présenter seulement les changements significatifs entre la première version du PADD et celle présentée ce soir mais qu'il peut développer plus largement les éléments inscrits dans le PADD si besoin.

Arrivée de Danièle GREAU à 19h25

Depuis 2022 de nouvelles lois ont été votées, les projections relatives à l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune ont évolué entre 2022 et 2025 et la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) nous contraint fortement. Une des principales modifications est la suppression du projet d'EHPAD dans le parc de la Sathonette et la nécessité de prévoir davantage de logements aidés.

A la suite de cet exposé, conformément à l'article L,123-9 du Code de l'urbanisme le conseil a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Le maire prend la parole quelques minutes pour évoquer l'abandon du projet d'EHPAD sur le domaine de la Sathonette et répondre à quelques questions.

Mme GUILLET et Monsieur le Maire remercie M. GABRICI pour sa présentation très claire.

Mme GUILLET remercie par ailleurs la commission urbanisme avec laquelle elle travaille depuis de nombreuses années pour son dynamisme.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

## 6. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 6.1 Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal – Exercice 2025

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN introduit le Débat d'Orientation Budgétaire à l'aide d'un diaporama. Il précise que ce débat est obligatoire et qu'il doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Il explique que le Rapport qui a été transmis aux conseillers comprend plusieurs parties, depuis l'analyse financière à l'échelle internationale jusqu'à l'état des finances locales.

Le contexte politique national et international n'a pas facilité pas la réalisation du rapport. L'inquiétude quant aux conséquences du déficit public de l'Etat sur le budget communal n'est pas négligeable. L'élaboration du budget 2025 est donc rendue difficile par le cadre national actuel.

Les augmentations des charges à caractère général et de la masse salariale ces dernières années avait fait chuter la capacité d'autofinancement de la commune mais la maîtrise des finances a permis de contrôler un dérapage. Néanmoins, il convient de continuer à maîtriser les dépenses à venir pour maintenir une capacité à réaliser les projets inscrits dans le plan de mandat et dans la Programmation Pluriannuel d'Investissement. Les investissements au cours du mandat actuel s'élèvent à environ 16 millions d'euros contre environ 10 millions à la fin du mandat précédent. Les investissements sont importants mais ne mettent pas en danger l'équilibre financier de la commune.

Le Budget 2025 sera construit avec des lignes directrices fortes :

- Un Budget Prévisionnel **efficace**,
- Des dépenses **maîtrisées** en fonctionnement,
- Des dépenses **contrôlées** en investissement,
- Néanmoins, un Budget Prévisionnel **ambitieux**.

Pour atteindre trois objectifs majeurs du mandat :

- Le maintien du haut niveau des services apportés à la population :  
Accueil de la population - Qualité de vie et de service - Soutien à la vie locale et associative ;
- La réalisation de projets ambitieux qui sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026 :  
Des projets structurants pour la commune, pour les utilisateurs et pour la collectivité ;
- Des finances saines et le maintien d'une capacité d'investissement pour la fin du mandat et la future équipe municipale.

L'analyse du budget de fonctionnement et d'investissement de la commune montre qu'il va falloir maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement importante, comme évoqué précédemment. L'augmentation de la fiscalité locale ces deux dernières années a d'abord permis de compenser la hausse des dépenses de fonctionnement puis de rétablir notre capacité d'autofinancement. M. JUHEN précise que les taux de fiscalité locale ne varieront pas en 2024 mais que les bases devraient se voir augmenté de 1,7 %.

En investissement, M. JUHEN précise que dans le prolongement de ce qui avait été annoncé les années précédentes, avec l'ajustement de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, les dépenses à prévoir au budget prévisionnel 2025 devront s'intégrer pleinement dans cette PPI.

Comme lors des dernières années, M. JUHEN rappelle que la recherche de subventions pour financer les différents projets à mettre en place sur la commune est un objectif prioritaire et que celui-ci a été grandement réussi en 2024.

Au niveau de la PPI, il précise que celle-ci a été adaptée par rapport aux projets initiaux prévus en 2021. Tout d'abord parce que dès le début du mandat, l'équipe municipale avait précisé que la PPI n'était pas figée dans le

temps et qu'elle devait s'adapter aux besoins de la commune mais aussi aux capacités à réaliser simultanément les différents projets. Ensuite, parce qu'à niveau constant, la différence de coût entre 2021 et 2025 serait de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros supplémentaires. Ainsi, il conviendra donc de terminer les projets déjà engagés en 2024, comme la requalification de la RD 1084 et de maintenir la qualité d'accueil du public, notamment au sein des écoles et des activités périscolaires.

En ce qui concerne la dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle est en baisse par rapport à 2024 et se monte à 2,4 millions d'euros. Le taux d'endettement est ainsi de 572 € / habitant, soit légèrement inférieur à la moyenne nationale pour les communes de même strate (671€/habitant).

M. JUHEN conclut sa présentation et invite les conseillers municipaux à échanger sur les orientations.

M. le Maire remercie M. JUHEN de cette présentation.

M. JUHEN ajoute, de concert avec de M. MONCHANIN, que le respect de l'esprit de la lettre de cadrage par les directeurs et les chefs de service contribue au bon équilibre des finances de la commune.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.**

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

## **7. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES**

### **7.1 Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et ARTEMIS**

**Rapporteur : N. BOURGEOIS**

Madame le rapporteur explique que cette délibération est de nouveau présentée au conseil ce jour. En effet, à la suite d'une réserve émise par le conseil d'administration d'ARTEMIS, la délibération n'avait finalement pas été soumise au vote du conseil municipal lors de la séance du 19 décembre 2024. Elle rappelle que la commune participe chaque année à l'accompagnement, au suivi et au financement du centre socio-culturel ARTEMIS dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens et d'une convention de mise à disposition de locaux.

Le centre socio-culturel ARTEMIS propose un projet social en cohérence avec le territoire. L'association est accompagnée par la commune, mais aussi par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département. Cet accompagnement s'est traduit par la signature d'un pacte de coopération pour la période 2023 – 2026, la signature intervenant symboliquement lors des festivités des 10 ans d'ARTEMIS.

Profitant de l'anniversaire de l'association et afin de répondre aux orientations souhaitées par le Département de l'Ain dans le cadre du schéma départemental de lecture publique, la convention d'objectifs et de moyens datant de 2013 a été revue et mise à jour. Le cadre général ainsi que la relation contractuelle entre la Ville et l'Association restent inchangés.

Pour rappel, les axes prioritaires du pacte de coopération et ceux du projet social d'ARTEMIS pour 2023/2026 se confondent avec ceux de cette future convention.

Les objectifs prioritaires de la future convention se tournent vers :

- La bibliothèque ;
- La jeunesse et l'aller-vers ;
- L'accompagnement de la vie associative (maison des associations).

Les objectifs du projet social d'ARTEMIS pour la période 2023-2026 :

- Prendre le temps de se connaître soit favoriser la rencontre, l'échange entre tous les habitants ;
- Construire des ponts à savoir déconstruire les murs, favoriser l'ouverture sur les autres ;
- Agir ensemble ou accompagner les habitants à prendre conscience de leurs capacités d'agir sur leur situation et environnement ;

**Le conseil municipal valide à l'unanimité les termes de cette nouvelle convention.**

## **7.2 Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque entre le Conseil départemental de l'Ain et la commune**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

Monsieur le Rapporteur, comme Mme BOURGEOIS précédemment rappelle que cette délibération avait déjà été présentée en décembre et finalement soustraite au vote du Conseil municipal. Il explique que le législateur, conscient du rôle fondamental des bibliothèques pour la société française, en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information, a adopté la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Cette loi a permis notamment de définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux ainsi que de préciser le rôle des bibliothèques départementales dans le développement de la lecture publique.

Ainsi, les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.

Pour ce qui concerne la commune, Monsieur le rapporteur rappelle que la gestion de la bibliothèque municipale est confiée au centre socio-culturel ARTEMIS. Une convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association régit notamment le fonctionnement de cette bibliothèque (horaires d'ouverture, formation des salariés, tarifs, etc...).

Les bibliothèques départementales comptent parmi les compétences obligatoires des Départements.

Ainsi, les bibliothèques départementales ont pour mission, à l'échelle du département :

- De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.

La convention qui doit être signée entre la commune et le département nécessite une modification du fonctionnement actuel de la bibliothèque gérée par ARTEMIS et une adaptation des contraintes posées par la loi.

**Le conseil municipal valide cette convention à l'unanimité.**

## **9. Questions des conseillers et informations diverses**

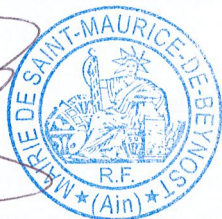
M. EZNACK interpelle les élus sur la sécurité des cyclistes pendant et après les travaux de réhabilitation de la RD 1084.

La séance est levée à 21h10

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 24 janvier 2025

Le Maire

Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance

Alain VIEUX